



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 26/05/2021
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le **-3 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210601-2021_44-DE

Délibération n° 2021 – 44
Mardi 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt six mai deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoît DULAU procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Benoît DULAU

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE LOTISSEMENT LE VALLON DE LA MINOTERIE

Vu le Permis d'Aménager n°PA 033 143 20 J0001 accordé le 13 novembre 2020,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 17 août 2020 suite à la demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme n°PA 033 143 20 J0001,

Vu le devis n°DC26/057066/002001 d'ENEDIS en date du 08 avril 2021 sur la demande de contribution financière pour l'extension du réseau électrique rue de la Gare et rue des Moulins à Cubzac les Ponts,

Vu l'accord de prise en charge d'ENEDIS de la SAS RANCHERE an date du 06 mai 2021,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que pour la réalisation du Permis d'Aménager n°PA 033 143 20 J0001, une extension du réseau de distribution d'électricité doit être réalisée pour alimenter les différents lots faisant l'objet du présent permis d'aménager.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire, rappelle que :

La présente convention à pour objet la prise en charge de l'extension du réseau public de distribution d'électricité par le lotisseur dans le cadre du Permis d'Aménager n° **PA 033 143 20 J0001**, pour la réalisation d'un lotissement de 44 lots et d'un macro-lot à destination sociale sur les parcelles situées que de la Gare et rue des Moulins, cadastrées AL 151-152-155-156-165p-169-170-173-174-175-176-234-235-456p-762-778-780 et AK 208-241-242-243-244-245-246.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le **-3 JUIN 2021**

ID : 033-213301435-20210601-2021_44-DE

Conformément à l'avis donné par ENEDIS lors de l'instruction du permis d'aménager et le devis réceptionné en Mairie de contribution financière pour l'extension du réseau électrique rue de la Gare et rue des Moulins à Cubzac les Ponts, le coût pour la collectivité est de 21 589,74€. Au regard des travaux faisant l'objet de la présente convention, le lotisseur s'engage à verser à la collectivité la somme de 21 589,74€ TTC sur la base du devis d'ENEDIS du 08/04/2021.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au titre de l'extension du réseau de distribution d'électricité relative au lotissement « Le vallon de la minoterie » auprès de la SAS RANCHERE,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE